

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

### Demande de délivrance d'une garantie de restitution

---

*Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels  
(Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC) (RS 444.1);*

*Art. 10 et 11*

*Ordonnance du 13 avril 2005 sur le transfert international des biens culturels  
(Ordonnance sur le transfert des biens culturels, OTBC) (RS 444.11);*

*Art. 7*

---

La Fondation de l'Hermitage Lausanne a présenté, conformément à l'art. 10 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse: Accademia Carrara di Belle Arti, Piazza Giacomo Carrara, 82, 24121 Bergamo, Italia;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe<sup>1</sup>;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe<sup>1</sup>;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 4 juin 2008;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 26 novembre 2008;
- F. Durée de l'exposition: du 27 juin jusqu'au 26 octobre 2008;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 4 juin jusqu'au 26 novembre 2008

<sup>1</sup> La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture ([www.bak.admin.ch/kgt](http://www.bak.admin.ch/kgt), rubrique «Demandes de délivrance d'une garantie de restitution»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours auprès du service spécialisé.

8 avril 2008

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international  
des biens culturels